

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-111**  
**MUSEE DES COMTES DE PROVENCE - CONVENTION DE PRET**  
**D'OBJETS ET DE VETEMENTS MEDIEVAUX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

**CONSIDERANT** que le Musée des Comtes de Provence organise une enquête théâtralisée lors de la fête « les médiévales de Brignoles » ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Michel PAIN propose de prêter au Musée des Comtes de Provence des costumes et objets médiévaux pour l'enquête théâtralisée qui se déroulera les 12 et 13 août 2023 au Musée des Comtes de Provence ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de prêt d'objets et de vêtements médiévaux au profit du Musée des Comtes de Provence, conclue avec Monsieur Jean-Michel PAIN, sis Chemin du Pas de Saint Louis -83136 La Roquebrussanne.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la convention de prêt est conclue à titre gracieux du 1er août au 20 août 2023.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 27/07/2023

Le Président

De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**